

Les règles de Chancellerie



Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher

Généralités

Dans le cadre des actions menées au titre des opérations et du service courant, les sapeurs-pompiers peuvent se voir attribuer des récompenses (et décorations).

**Il appartient au chef de récompenser
les subordonnés qui le méritent**

Afin que les récompenses conservent toute leur signification, elles doivent être décernées dans la mesure du possible dans les délais les plus brefs après les actes ou travaux qui justifient leur attribution.



Généralités

- Si les récompenses ne constituent en aucun cas un droit, chaque sapeur-pompier méritant doit pouvoir être reconnu, en veillant à ce que les récompenses gardent toute leur valeur symbolique. Il convient donc d'établir les propositions avec discernement en respectant les règles suivantes :
 - attribution en fonction des mérites et circonstances, et non du grade ou de la fonction
 - à actions strictement identiques, mémoires identiques, récompenses identiques
 - pas de surélévation de la demande
 - traitement des demandes dans la plus grande discrétion.

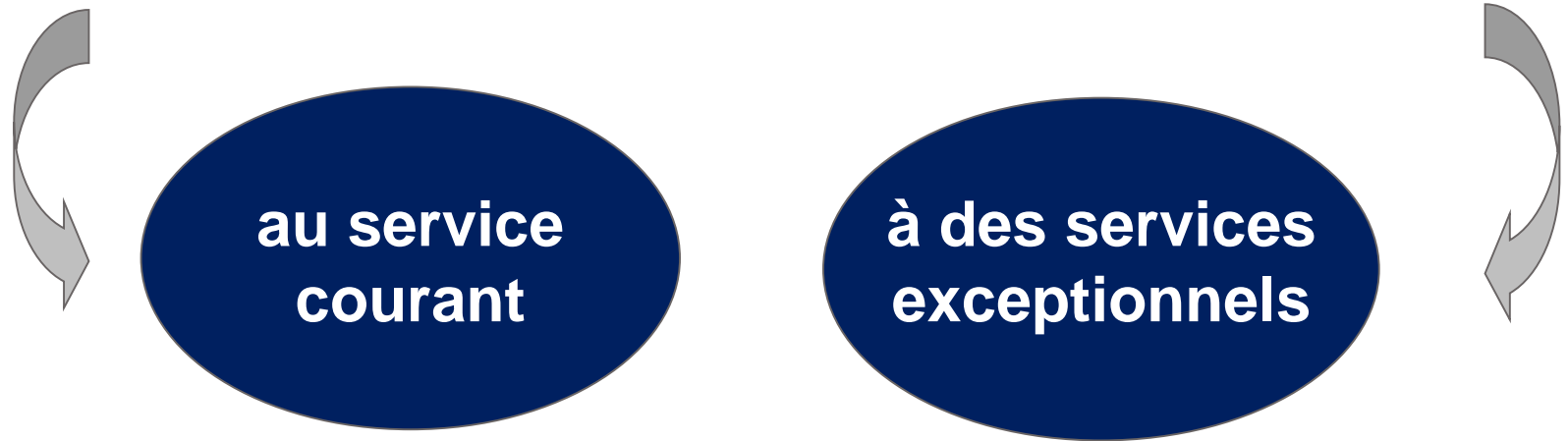
Généralités

- L'attribution d'une récompense est un acte de commandement, engageant d'abord la responsabilité de celui qui fait la proposition initiale, et devant répondre à des critères d'équité et de délai.



Généralités

Tout sapeur-pompier en activité ou personnel appartenant au corps départemental peut faire l'objet de récompenses liées :



Une note de service fixant la création de la chancellerie a été arrêtée le 6 juillet 2020 (note d'information 2020-38). La chancellerie est l'organe gestionnaire des récompenses et des modalités d'attribution.

Récompenses

Les récompenses sont décernées :

- **en cas d'efficacité exemplaire dans le service ;**
- **pour des actes ou travaux exceptionnels dans le service ;**
- **pour des actes de courage ou de dévouement ;**
- **à l'occasion d'action comportant un risqué aggravé ;**
- **pour des actions spécifiques à la décoration.**

Récompenses

Les récompenses comprennent :

 **Les témoignages de satisfaction**

 **Les lettres de félicitations**

 **Les Décorations**

Témoignage de satisfaction

Le témoignage de satisfaction du chef de corps souligne le travail réalisé d'une nature, d'une efficacité ou d'un comportement particulier au profit des missions du corps départemental (en opération ou hors opération) pour les personnels SPP, SPV et PATS.

Un témoignage de satisfaction peut être décerné collectivement à des formations, à des unités constituées ou à titre individuel.



Lettre de félicitations

Elle est le premier niveau de récompense des actes de courage et de dévouement accomplis dans le cadre de l'activité opérationnelle ou non, pour les personnels SPP, SPV et PATS.

Une lettre de félicitation peut être décernée collectivement à des formations, à des unités constituées ou à titre individuel.

Le décernement relève du Préfet sur proposition du chef de Corps.

Possibilité est faite de proposer au Préfet l'attribution d'une Lettre de Félicitations à un "non sapeur-pompier" si nous sommes témoin d'un acte le méritant.



Décorations

Les conditions d'attribution des décorations sont détaillées dans le tableau de synthèse constituant l'annexe de la note d'information 2020-38-1, reprenant les types de décorations et critères d'attribution.

 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER

Date de la demande : Cliquez ici pour entrer du texte.

A l'attention de la Chancellerie du SDIS 41

Fiche de demande de récompense
Annexe n° 1: Conditions d'attribution

Partie à compléter par le demandeur, accompagnée des comptes rendus de l'événement

Grade - NOM - Prénom du demandeur : Cliquez ici pour entrer du texte.

Grade - NOM - Prénom du personnel concerné : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonction / emploi occupé : Cliquez ici pour entrer du texte.

Affectation (CIS - Service) : Cliquez ici pour entrer du texte.

N° Intervention ou synthèse du fait : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date ou période des faits : Cliquez ici pour entrer du texte.

Lieux des faits : Cliquez ici pour entrer du texte.

Observations : Cliquez ici pour entrer du texte.

Avis du supérieur hiérarchique :

Cliquez ici pour entrer du texte.

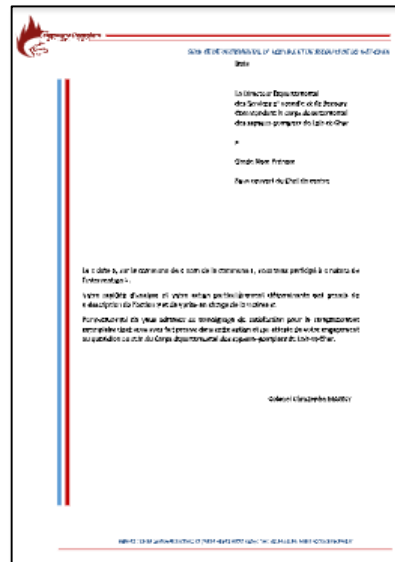
Partie Réservée à la chancellerie du SDIS 41

Proposition de la chancellerie : Cliquez ici pour entrer du texte.

Grade, NOM Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Témoignage de Satisfaction du chef de corps

Pour toute demande de récompense, utiliser le formulaire « **Fiche de demande de récompense** », en veillant à renseigner tous les champs indiqués.



Retrouvez le SDIS 41 en ligne

www.sdis41.fr

 @SDIS41

